

2022 – Taxe d'APPRENTISSAGE

Fiche de liaison versement direct

Cette fiche est à retourner par mail à patricia.alonso@idf.vyv3.fr

Ou par courrier accompagné du chèque à

Patricia Alonso assistante de direction

Ecole de puériculture

26 Boulevard Brune 75014 PARIS

Entreprise

Nom :

SIRET/SIREN.....CODE NAF.....

Adresse :

.....

CP.....VILLE.....

Téléphone.....

Responsable financier TA

Nom :prénom :

Fonction

Tél.....@mail :

Montant

Chèque à l'ordre de VYV3 ILE DE FRANCE

Virement : VYV3 IDF ECOLE PUERICULTURE

IBAN : FR76 1751 5900 0008 0041 8628 196

BIC : CEPFRPP 751

Vyv3 est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage pour l'institut de formation des auxiliaires de puériculture.

UAI : 075009AA - IFAP de VYV3 IDF – 26 boulevard Brune 75014 PARIS

26, boulevard Brune
75014 Paris
Tél. 01 40 44 39 30

Organisme de formation 11 75 00 801 75
Siret 480 266 014 00129

L'École de puériculture est gérée par VYV 3 Île-de-France, une structure du Groupe VYV.

NOS MÉTIERS : SOINS • ACCOMPAGNEMENT • PRODUITS ET SERVICES • ENSEIGNEMENT ET FORMATION

www.idf.vyv3.fr

Répartition de la Taxe d'apprentissage

L'impact sur la récupération de la taxe d'apprentissage au bénéfice du Pôle enseignement est dû à la nouvelle répartition de celle-ci. Avec la suppression de la « compétence apprentissage » des régions, elle est désormais scindée en 2 et non plus en 3 parts. La part destinée au versement « libre » des employeurs est réduite.

